

COMMUNE : AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Membre de : Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Mode de scrutin des communes de
moins de 1000 habitants

ANNEXE AU PROCES VERBAL
MODÈLE A OU B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mr	ANCELOT Serge	13/09/1937		214
Mme	CIOBANCAN Valentina	11/02/1974		208
Mme	DESEINE Catherine	07/01/1963		218
Mr	GUEGANOU Philippe	11/05/1961		219
Mr	GUYON Nicolas	20/04/1979		226
Mr	INDERGAND Franck	03/07/1980		228
Mr	LACHARME Pierre	19/07/1952		208
Mr	LEGRAND Jean-Claude	20/11/1946		195
Mr	MARQUES Romain	09/03/1995		226
Mr	MATHIEU Claude	19/02/1943		218
Mr	PRATTICO Démétrio	21/07/1947		220
Mr	RESENDE MARQUES Rui Manuel	26/08/1966	Portugaise	222
Mme	SAMSON Justine	01/07/1992		200
Mr	TENDERO Armand	30/06/1950		220
Mr	TORCHET Daniel	27/02/1957		224

Fait à Auffreville-Brasseuil, le 15 mars 2020

Le Président,



Les représentants des candidats,



Les membres du bureau



1 indiquer le nom de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre
2 le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- Pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges
 - Pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges
 - Pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges
- Toutefois, en application de la loi n°2019-1461 du 27 novembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :
- 5 ou 6 membres (au lieu de 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;
 - 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.